



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf.: ND/2023-043

A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable
du 3 mars 2023
référence N°EAU/AUT/22/0883**

**l'Administration communale de Beaufort,
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église
représentée par l'administration de la nature et des forêts – Triage de Beaufort
ayant son siège à L-6360 GRUNDHOF 7, route de Dillingen.**

a eu l'autorisation pour le déboisement d'un peuplement d'épicéas atteint du bostyche en zone de protection des eaux souterraines à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 29 mars 2023

**Le Bourgmestre,
Camille Hoffmann**



**Le Secrétaire,
Tessy Pena**